

res, il en est quelques-unes que ces principes condamnent. Nous nous contenterons d'en signaler une seulement, dans le but d'attirer l'attention de nos législateurs, et de les engager à étudier ces questions avec le plus grand soin ; car le nombre de ceux qui les connaissent bien n'est pas légion.

On demande, entre autres choses, de décréter " l'instruction gratuite et obligatoire."

Par instruction gratuite, on entend ici, évidemment, une instruction dont l'Etat fait tous les frais. Or, comme toutes les ressources de l'Etat viennent des contribuables, il s'ensuit que l'Etat ne peut rien donner gratuitement, ni pour l'instruction, ni pour la colonisation, ni pour n'importe quel service public. Ce sont toujours, en définitive, les contribuables qui paient ; et les pays dotés de ces prétendues écoles gratuites, les chiffres officiels sont là pour l'attester, paient des taxes scolaires véritablement exorbitantes.

Par conséquent, demander à l'Etat l'instruction gratuite, c'est se payer de mots et parler comme un perroquet. C'est demander la mise en pratique d'un système d'instruction beaucoup plus dispendieux, et dont le résultat inévitable serait de généraliser la négligence de certains parents à envoyer leurs enfants à l'école. Du moment qu'ils ne contribueront plus directement, ils s'imagineront facilement que le service est gratuit, et se préoccuperont encore moins qu'aujourd'hui de l'assistance aux classes. Un fait que constatent tous ceux qui vivent en contact journalier avec le peuple, c'est que de légers sacrifices pécuniaires pour jouir de n'importe quel avantage, lui aident singulièrement à en apprécier la juste valeur. Dans le sens strict du mot, l'Eglise seule peut donner l'instruction gratuite. Au reste, dans notre pays, l'instruction élémentaire est presque gratuite, au moins dans les grands centres, grâce à nos communautés religieuses. En outre, de la prétendue instruction gratuite à l'instruction laïque il n'y a qu'un pas.

Quant à rendre l'instruction *obligatoire*, cette législation n'est nullement nécessaire dans notre province, pour la bonne raison que les parents font généralement bien leur devoir sur ce point, et que partout on tient compte dans une mesure satisfaisante, des avertissements souvent répétés que donne le clergé. Dans ces circonstances, une législation coercitive est injurieuse et de plus injuste.

En effet, les parents ont de droit divin toute autorité sur l'éducation naturelle de l'enfant. Par conséquent, à eux incombe le *devoir* et appartient le *droit* de lui procurer l'éducation physique,